



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES  
(Hors agglomération)  
D912 du PR 3+014 au PR 4+311 (BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0517  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAXI EVENT'S

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'installation d'une passerelle piétonne rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 02/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 3+014 au PR 4+311 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAXI EVENT'S / 41 impasse de la pierre à feu 74330 LA BALME DE SILLINGY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 AVR. 2026

Fait à MONTMELIAN,

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

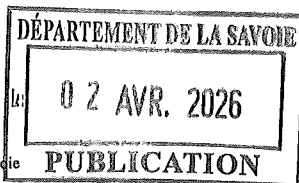
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 30/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie



**DIFFUSION:**

- MAXI EVENT'S
- CRD Le Châtelard - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie